

DÉCLARATION DES PERFORMANCES

N° AC004

1. Code d'identification unique du produit type

ACT004

2. Identification du produit de construction, conformément à l'article 11 § 4 du Règlement (UE) N° 305/2011

Bande armée 50
Bande armée 80

Traçabilité : voir date de production sur étiquette et/ou sur le produit

3. Usage prévu du produit de construction

Cornières et profilés métalliques pour plaques de plâtre

4. Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11 § 5 du Règlement (UE) N° 305/2011

Placoplatre
34 avenue Franklin Roosevelt
92282 Suresnes Cedex
<http://www.placo.fr>

5. Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12, § 2 du Règlement (UE) N° 305/2011

Non concerné

6. Systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'annexe V du Règlement (UE) N° 305/2011

Systèmes 4

7. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée, nom et numéro d'identification de l'organisme notifié

Non concerné

8. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée

Non concerné

9. Performances déclarées

	Réaction au feu	Résistance à la flexion (N)
Bande armée 50	F	NPD
Bande armée 80	F	NPD

Toutes les caractéristiques essentielles listées en première ligne de ce tableau correspondent à celles décrites dans la norme NF EN 14353 : 2007.

10. Les performances des produits identifiés au 2nd paragraphe ci-dessus sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9 ci-dessus.

La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4 ci-dessus.

Signé pour le fabricant et en son nom par :

Monsieur Thierry Fournier, Directeur Général Placoplatre

Fait à Suresnes, le 13 mai 2014

Signature



Placoplatre